

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018
(accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention-cadre pluriannuelle pour le programme 'Action cœur de ville'

La lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes est une priorité nationale. Le 27 mars dernier, le gouvernement a annoncé la liste de 222 villes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville » dont Quimper fait partie.

Ce programme vise à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire et se traduit par la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique à chaque territoire qui permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet, d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financiers.

La ville de Quimper et l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale sont mobilisées depuis de nombreuses années dans une politique de revitalisation du centre-ville de Quimper, et ce plan national constitue une véritable opportunité de valorisation de la politique d'ensemble et de mise en perspective des ambitions générales menées par la collectivité.

Quimper entend ainsi poursuivre son engagement et renforcer la dynamique attendue pour répondre aux enjeux forts de son territoire.

Préfecture du Finistère, capitale de la Cornouaille, ambassadrice de la culture bretonne, au cœur d'un maillage de villes moyennes bretonnes si particulier, Quimper dépasse ses limites -notamment géographiques- pour attirer, innover, se réinventer. Sa stratégie à travers « Action cœur de Ville » devra non seulement consolider les actions et interventions déjà mises en œuvre et qui ont démontré leur intérêt pour le territoire, mais aussi et surtout permettre d'identifier les nouveaux leviers qui assureront la dynamique de demain.

Les projets devront obligatoirement porter sur chacun des 5 axes définis par le plan :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Par courrier en date du 12 février 2018, l'agglomération et la ville ont d'abord manifesté auprès de Monsieur le Préfet leur intérêt en faveur de ce plan gouvernemental, puis en tant que ville bénéficiaire ont confirmé leur engagement par courrier du 25 mai dernier.

Le comité de projet, instance opérationnelle du programme qui assurera le suivi de la démarche locale, a ainsi été installé le 18 juin 2018.

Afin de lancer les premières actions de revitalisation et bénéficier de crédits dès 2018, il convient tout d'abord de signer une convention-cadre qui a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme de la ville de Quimper et d'exposer l'intention et les engagements réciproques des parties dans la démarche du programme. Concrètement, le programme inscrit dès à présent les actions déjà engagées suivantes :

- la requalification de la galerie Kéréon ;
- les opérations de restauration immobilière ;
- la stratégie patrimoniale ;
- la prolongation de l'OPAH-RU ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- les copropriétés dégradées ;
- l'aide financière à l'installation commerciale ;
- les actions du manager du commerce ;
- le développement de l'application - Smart city ;
- la sonorisation de rue - Smart city ;
- le développement des bornes arrêt-minute ;
- l'ingénierie et le retraitement des espaces publics ;
- la rationalisation des quartiers piétons ;
- l'étude stratégique pour une ville intelligente – Smart city ;
- le développement d'une nouvelle offre de transports en commun ;
- le développement du wifi territorial ;
- l'opération façades ;
- l'ouverture du cœur d'îlot Saint Corentin.

Cette liste n'est pas exhaustive. Après la signature, une phase d'initialisation de 12 mois s'engagera durant laquelle le diagnostic, les périmètres d'intervention et le projet de redynamisation du centre-ville seront précisés.

La phase de déploiement du programme d'actions qui suivra permettra ainsi tout au long de la mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2022 de faire évoluer le projet de revitalisation pour intégrer de nouvelles actions et ouvrir le programme à de nouveaux partenaires.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire de Quimper à

signer la convention cadre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.